
Province de **HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

Arrondissement de **TOURNAI**

SEANCE DU : 26 septembre 2024

Commune de **MONT DE L'ENCLUS**

PRESENTS : MM.

PROJET DELIBERATION

OBJET : Démission de Monsieur PROVOYEUR Martin, Conseiller communal ;
Acceptation
Installation de Madame VYNCK Nora, Conseillère communale ; Prestation de serment

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Chapitre 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
Attendu que Monsieur PROVOYEUR Martin a été élu de plein droit, Conseiller communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu que par courrier daté du 01 juillet 2024 Monsieur PROVOYEUR Martin a souhaité mettre fin, prématurément à son mandat communal ainsi que de tous mandats dérivés directs ou indirects dont il est titulaire ;

ACCEPTE :

La démission de Monsieur PROVOYEUR Martin, Conseiller communal.

Monsieur le Président signale que Madame VYNCK Nora, 2^e.suppléante de la liste MR souhaite siéger durant ladite législature au Conseil communal (courrier du)

Monsieur le Président fait remarquer qu'il ressort que la future élue remplit toutes les conditions d'éligibilité énoncées dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévues par les articles L1125-1 à L1125-7 du même Code ou par d'autres dispositions légales.

Il en résulte donc que rien ne s'oppose à ce que Madame VYNCK Nora soit admise à prêter serment.

Conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, Monsieur le Président invite Madame VYNCK Nora, à prêter le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend acte de la prestation de serment de Madame VYNCK Nora, entre les mains du
Président, en qualité de Conseillère communale du groupe : MR

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire
(s) BAUSIER A.

Le Président
(s) BOURDEAUD'HUY JP.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
Mont de l'Enclus,le

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD HUY JP.

**PROVINCE
DE HAINAUT**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de
cette commune a été extrait ce qui suit :**

**ARRONDISSEMENT
DE TOURNAI**

SEANCE DU 26 septembre 2024

**COMMUNE DE
MONT DE L'ENCLUS**

Présents :

PROJET DELIBERATION

Objet : CCA – Première composante : Modification ; Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le décret AT du 26 mars 2009 (MB.du 27 juillet 2009) qui le modifie ;

Considérant que conformément à ce décret, il y a lieu de créer une Commission communale de l'accueil et de désigner trois délégués effectifs ainsi que trois délégués suppléants, membres de la présente assemblée qui représenteront la commune au sein de la CCA ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 28 02 2016 désignant lesdits représentants ;

Vu la démission de Monsieur PROVOYEUR Martin, Conseiller communal – Groupe MR - acceptée ce jour par le Conseil communal ;

Attendu que Madame VERSCHUERE Christel avait été désigné en qualité de suppléant de Monsieur PROVOYEUR Martin – Groupe MR - au sein de CCA ;

Attendu qu'il y a lieu de le remplacer ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE :

Article premier : De désigner Madame VERSCHUERE Christel, comme représentant effectif pour le groupe MR au sein de la CCA ;

Art.2. : D'établir le tableau des représentants comme suit :

	<u>Effectif</u>	<u>Suppléant</u>
Pour le groupe MR	Mad.Christel Verschuere Mad.Virginie Weytsman	Mr.Willy Monnier
Pour le groupe ACE	Mad.Virgnie Guemjom	Mr Querton Jean-Philippe

Art.3. : De transmettre ladite délibération à l'ONE pour information.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

**Le Secrétaire,
(s) BAUSIER A.**

**Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.**

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
MONT DE L'ENCLUS, le septembre 2024**

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.

Province de **HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

Arrondissement de **TOURNAI**

SEANCE DU : 26 septembre 2024

Commune de **MONT-DE-L'ENCLUS**

PRESENTS : MM.

PROJET DELIBERATION

OBJET : *Comité de négociation et de concertation syndicales*
- *Nouvelle composante*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la circulaire du 15 octobre 1984 du Ministère de l'Intérieur et de la Fonction Publique ;

Vu l'Arrêté royal du 30 novembre 1992 du Ministère de l'Intérieur et de la Fonction Publique relatif à la représentativité d'organisations syndicales dans les Services publics provinciaux et concertations syndicales ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 janvier 2019 désignant les représentants au sein du Comité de négociation et de concertation syndicales ;

Vu la démission acceptée ce jour de Monsieur PROVOYEUR Martin, Conseiller communal du Groupe MR;

Attendu qu'il y a lieu de le remplacer au sein dudit Comité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article premier :

De désigner Mad./Mr. _____ – Groupe MR – Conseiller(ère) communal au sein du Comité de négociation et de concertation syndicales en qualité de représentant ;

Art.2. : D'établir le tableau des représentants, comme suit :

- | | | |
|----|------------------------------------|--|
| 1. | Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre | Bourgmestre en qualité de Président |
| 2. | Monsieur D'HONDT Philippe | Président du Cpas en qualité de Vice-Président |
| 3. | Madame BUCKENS Frédérique | Conseillère (MR) |
| 4. | Mad./Mr. | Conseiller (MR) |

- | | | |
|-----------------------------------|-------------|-------|
| 5. Monsieur DETEMMERMAN Denis | Echevin | (MR) |
| 6. Madame GUEMJOM Virginie | Conseillère | (ACE) |
| 7. Monsieur QUERTON Jean-Philippe | Conseiller | (ACE) |

Et Madame BAUSIER Amélie, Directrice générale, en qualité de Secrétaire

Art.3. : De transmettre copie de ladite délibération aux différentes institutions syndicales représentant notre Administration communale.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire	Le Président
(s) BAUSIER A.	(s) BOURDEAUD'HUY JP.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
MONT DE L'ENCLUS,le

La Directrice Générale,	Le Bourgmestre,
BAUSIER A.	BOURDEAUD'HUY JP.

Province de **HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

Arrondissement de **TOURNAI**

SEANCE DU : 26 septembre 2024

Commune de **MONT-DE-L'ENCLUS** **PRESENTS** : MM.

PROJET DELIBERATION

OBJET : Contrat de rivière Escaut-Lys asbl – Représentant titulaire : Désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de l'Administration communale de Mont-de-l'Enclus au sein de l'Asbl Contrat de rivière Escaut-Lys ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 29 janvier 2019 désignant Monsieur PROVOYEUR Martin, en qualité de représentant titulaire et Monsieur MONNIER Willy, en qualité de suppléant au sein de l'Asbl Contrat de Rivière Escaut-Lys asbl ;

Vu la démission de Monsieur PROVOYEUR Martin, Conseiller communal – Groupe MR – acceptée ce jour par le Conseil communal ;

Vu les statuts de le l'Asbl Contrat de rivière Escaut-Lys ;

Attendu qu'il y a lieu de le remplacer au sein de l'asbl Contrat de rivière Escaut-Lys ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article premier : De désigner Monsieur MONNIER Willy en qualité de représentant titulaire au sein de l'Asbl Contrat de rivière Escaut-Lys ;

Art.2. : De transmettre la présente décision à l'Asbl Contrat de rivière Escaut-Lys pour suite voulue.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire
(s) BAUSIER A.

Le Président
(s) BOURDEAUD'HUY JP.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
MONT DE L'ENCLUS,le

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.

Province de **HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

Arrondissement de **TOURNAI**

SEANCE DU : 26 septembre 2024

Commune de **MONT-DE-L'ENCLUS**

PRESENTS : MM.

PROJET DELIBERATION

OBJET : Intercommunales : IPALLE – IGRETEC – IFIGA – ORES – SWDE
Nouvelle composante : Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes : « il comprend cinq membres nommés par l'assemblée générale à la proportionnelle de l'ensemble des conseillers communaux » ;

Vu la délibération prise en date 28 février 2019 relative à la désignation des représentants au sein des différentes assemblées générales ;

Vu la démission de Monsieur PROVOYEUR Martin, Conseiller communal – Groupe MR - acceptée ce jour par le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1123-1, §1^{er}., alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Chapitre 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer Monsieur PROVOYEUR Martin, au sein des intercommunales IPALLE – IGRETEC – IFIGA – ORES ;

DECIDE :

Article premier : De désigner Mad./Mr. _____ - Groupe MR en qualité de représentant communal au sein des intercommunales IPALLE – IGRETEC – IFIGA – ORES

Art.2. : D'établir le tableau des représentants comme suit :

IPALLE

Madame MAS Magda

Mad./Mr.

Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean Pierre

Monsieur MONNIER Willy

Monsieur NEUVILLE Filip

IGRETEC

Madame VERSCHUERE Christel
Mad./Mr.
Monsieur DETEMMERMAN Denis
Monsieur MONNIER Willy
Monsieur QUERTON Jean-Philippe

IFIGA

Monsieur BOURDEAUD'HUYJ Jean-Pierre
Madame MAS Magda
Mad./Mr.
Monsieur D'HONDT Philippe
Madame GUEMJOM Virginie

ORES

Mad./Mr.
Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre
Madame BUCKENS Frédérika
Madame WEYTSMAN Virginie
Madame GUEMJOM Virginie

Art.3. : De transmettre la présente délibération aux intercommunales concernées pour information.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire
(s) BAUSIER A.

Le Président
(s) BOURDEAUD'HUY JP.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
MONT DE L'ENCLUS, le

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.

Province de **HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

Arrondissement de **TOURNAI**

SEANCE DU : 26 septembre 2024

Commune de **MONT-DE-L'ENCLUS** **PRESENTS** : MM.

PROJET DELIBERATION

OBJET : *Les Heures Claires Scrl*
- *Nouvelle composante*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de l'Administration communale de Mont-de-l'Enclus à la Scrl Les Heures Claires ;

Vu les statuts de la Scrl Les Heures Claires, notamment l'article 31,a.1.3 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 désignant les 5 représentants communaux au sein de la Scrl les Heures Claires ;

Vu la démission acceptée ce jour par le Conseil communal de Monsieur PROVOYEUR Martin, Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de le remplacer au sein de la Scrl Les Heures Claires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE :

Article premier : De désigner Mad./Mr. Groupe MR, Conseiller(ère)
communal(e) au sein de la Scrl les Heures Claires ;

Art.2. : D'établir le tableau des représentants, comme suit :

- Mr.D'HONDT Philippe
- Mad.BUCKENS Frédérique
- Mad.WEYTSMAN Virginie
- Mad/Mr.
- Mr.QUERTON Jean-Philippe

en qualité de représentants au sein de la Scrl Les Heures Claires

Art.3. : De transmettre copie de ladite délibération à Monsieur SENESAEL N.,
Président de la Scrl Les Heures Claires, Porte des Bâisseurs n20/B – 7730 Estaimpuis

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

(s) BAUSIER A.

(s) BOURDEAUD'HUY JP.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
MONT DE L'ENCLUS,le

La Directrice générale,

BAUSIER A.

Le Bourgmestre,

BOURDEAUD'HUY JP.

Province de **HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

Arrondissement de **TOURNAI**

SEANCE DU : 26 septembre 2024

Commune de **MONT-DE-L'ENCLUS** **PRESENTS** : MM.

PROJET DELIBERATION

OBJET : SWDE – Composante – Modification ; Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de l'Administration communale de Mont-de-l'Enclus au sein de la Société wallonne des eaux ;

Vu les statuts de la SWDE ;

Vu la démission acceptée ce jour par le Conseil communal de Monsieur PROVOYEUR Martin, Conseiller communal et suppléant au sein de la SWDE ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau suppléant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article premier : De désigner Mad./Mr. en qualité de délégué suppléant au Conseil d'exploitation de la Société wallonne des eaux ;

Art.2. : De transmettre ladite décision à la SWDE pour suite voulue.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire
(s) BAUSIER A.

Le Président
(s) BOURDEAUD'HUY JP.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
MONT DE L'ENCLUS,le

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.

**Présents : MM BOURDEAUD'HUY J.P., Bourgmestre-Président ;
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins,
D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F.,
MONNIER W., NEUVILLE F., QUERTON J.,
HAVRIN S.,**

Conseillers.

BAUSIER A.,

Directrice Générale - Secrétaire.

Projet

*** LE CONSEIL COMMUNAL,**

**Objet : Solde fonds de réserve achat aire de jeux – projet 20230030 ;
Mise en fonds réserve extraordinaire ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la société Module SC sise à Dour, Route de Dour 595, a été désignée en séance du Collège Communal du 21 août 2023 pour l'acquisition de modules de jeux suivant les lots 2, 3 et 6 ;

Attendu que la société TVB sise à Bastogne, rue de l'Arbre 20, a été désignée en séance du Collège Communal du 21 août 2023 pour l'acquisition de modules de jeux suivant les lots 1,4,5 et 7 ;

Attendu que pour couvrir les dépenses liées aux travaux prévus à l'article 765/72554 projet 20230030, la commune a eu recours à un fonds de réserve ordinaire à l'article 060/99551 projet 20230030 au montant de 34.061,87 € ;

Considérant que la dépense totale s'est élevée à 33.093,86 € et qu'aucune autre somme n'a été réclamée par les adjudicataires et qu'il convient de considérer le marché comme clôturé ;

Attendu qu'il apparaît que la fiche 20230030 totalise une recette en trop de 968,01 € ;

Attendu qu'il serait judicieux de réétuliser cette somme pour de prochaines dépenses extraordinaires ;

Vu l'avis remis par le receveur régional et annexé à la présente;

Considérant que cette recette sera réintroduite dans le budget de l'exercice 2024 en fond de réserve extraordinaire;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : de mettre en fonds de réserve extraordinaire le droit constaté 2023/01574.
L'utilisation du solde sera employée ultérieurement pour des projets à l'extraordinaire.

Art. 2 : Les crédits seront adaptés au budget de l'exercice 2024 à savoir :

- article 060/95551:20230030.2024 968,01 €

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au Receveur Régional.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

**Le Secrétaire,
(s) BAUSIER A.**

**Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.**

Pour copie certifiée conforme, Mont-de-l'Enclus, le

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

**PROVINCE
DE HAINAUT**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :**

**ARRONDISSEMENT
DE TOURNAI**

SEANCE DU 26 septembre 2024

**COMMUNE DE
MONT DE L'ENCLUS**

**Présents : MM BOURDEAUD'HUY J.P., Bourgmestre-Président ;
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins,
D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F.,
MONNIER W., NEUVILLE F., QUERTON J.,
HAVRIN S.,**

Conseillers.

BAUSIER A.,

Directrice Générale - Secrétaire.

Projet

*** LE CONSEIL COMMUNAL,**

**Objet : Solde fonds de réserve réfection rue Ocheroeulx – projet 20220019 ;
Mise en fonds réserve extraordinaire ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la société Moulard Sa sise à 7911 Montroeuil Au Bois rue Mi-Anvaing 7, a été désignée en séance du Collège Communal du 19 décembre 2022 pour la réfection de la rue Ocheroeulx, projet 20220019 ;

Attendu que pour couvrir les dépenses liées aux travaux prévus à l'article 421/73160 projet 20220019, la commune a eu recours à un fonds de réserve ordinaire à l'article 060/99551 projet 20220019 au montant de 54.896,29 € ;

Considérant que la dépense totale s'est élevée à 54.895,17 € et qu'aucune autre somme n'a été réclamée par les adjudicataires et qu'il convient de considérer le marché comme clôturé ;

Attendu qu'il apparaît que la fiche 20220019 totalise une recette en trop de 1,12 € ;

Attendu qu'il serait judicieux de réétuliser cette somme pour de prochaines dépenses extraordinaires ;

Vu l'avis remis par le receveur régional et annexé à la présente;

Considérant que cette recette sera réintroduite dans le budget de l'exercice 2024 en fond de réserve extraordinaire;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : de mettre en fonds de réserve extraordinaire le droit constaté 2022/00756.
L'utilisation du solde sera employée ultérieurement pour des projets à l'extraordinaire.

Art. 2 : Les crédits seront adaptés au budget de l'exercice 2024 à savoir :

- article 060/95551:20220019.2024 1,12 €

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au Receveur Régional.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

**Le Secrétaire,
(s) BAUSIER A.**

**Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.**

Pour copie certifiée conforme, Mont-de-l'Enclus, le

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

PROVINCE
de
HAINAUT
ARRONDISSEMENT
de
TOURNAI
COMMUNE
De
MONT-DE-L'ENCLUS

Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : BOURDEAUD'HUY J.P. Bourgmaster - Président;
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins ;
D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V.,
BUCKENS F., MONNIER W.,
PROVOYEUR M., NEUVILLE F., QUERTON J.,
Conseillers.
BAUSIER A. Directrice Générale, Secrétaire.

Projet

Objet : Marché de Services - Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits ;
Exercice 2024 ; Approbation des conditions et du mode de passation ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus doit recourir à des demandes d'emprunts pour les dépenses extraordinaires prévues au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant le cahier des charges N° Emp2024 relatif à ce marché établi par l' Administration Communale de Mont de l'Enclus, Place d'Amougies, 2 à 7750 Mont de l'Enclus ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.216.500,00 € Tvac sur toute la période d'emprunts de 10 ans et 20 ans;

Considérant que ce marché n'est pas soumis à la législation et qu'il est choisi la procédure de passation de marché par mise en concurrence;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Ass2024 et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaire de l'exercice 2024", établi par l'Administration communale de Mont de l'Enclus, Place d'Amougies, 2 à 7750 Mont de l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.216.500,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure de passation de marché par mise en concurrence.

Article 3 : de charger le collège de fixer la liste des entreprises, de la réception des offres et de l'adjudication.

Article 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

**Le Secrétaire,
(s) BAUSIER A.**

**Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.**

**Pour copie certifiée conforme, Mont-de-l'Enclus, le
La Directrice Générale, Le Bourgmestre,**

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

PROVINCE Du registre aux délibérations du Conseil Communal
DE HAINAUT de cette commune a été extrait ce qui suit :

ARRONDISSEMENT SEANCE DU 26 septembre 2024
DE TOURNAI

Présents : MM.

COMMUNE DE
MONT DE L'ENCLUS

PROJET DELIBERATION

**Objet : Budget fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies – exercice 2025 ;
Tutelle spéciale d'approbation ;**

*** LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6,§1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 août 2024 reçue en date du 26 août 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision réceptionnée en date du 04 septembre 2024 du chef diocésain par laquelle il arrête définitivement sans remarque les recettes et dépenses reprises dans le chapitre I du budget de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies pour l'exercice 2025 ;

Vu les interventions communales au service ordinaire et au service extraordinaire suivant les devis annexés ;

Vu l'avis du Receveur Régional sur le budget de l'exercice 2025 ;

Attendu que le collège estime que la dépenses d'un montant de 605,00 € à l'article 50p n'a pas lieu d'être inscrite ;

Considérant que suivant le service comptabilité, le compte de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies répond au principe de sincérité budgétaire, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

ARRETE :

Article premier :

- le budget ordinaire de l'exercice 2025 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du septembre 2024 est approuvé par
-
- le budget extraordinaire de l'exercice 2025 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du septembre 2024 est approuvé par

comme suit :

le budget de l'exercice 2025 de la fabrique d'église d'Amougies présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.404,72 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.159,72 €
Recettes extraordinaires totales	11.716,28 €
- dont une intervention communale extraordinaire	6.500,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.216,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.170,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.451,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.500,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	19.121,00€
Dépenses totales	19.121,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Amougies et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la pose, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- Au Receveur Régional.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

**La Secrétaire,
(s) BAUSIER A.**

**Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.**

**Pour copie certifiée conforme, Mont de l'Enclus, le
La Directrice Générale,**

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

**PROVINCE
DE HAINAUT**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :**

**ARRONDISSEMENT
DE TOURNAI**

SEANCE DU 26 septembre 2024

**COMMUNE DE
MONT DE L'ENCLUS**

**Présents : MM. BOURDEAUD'HUY J.P. , Bourgmestre-Président,
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins,
D'HONDT Ph., WEYTSMAN G., GUEMJOM V., BUCKENS F.,
MONNIER W., NEUVILLE F., QUERTON J.,
HAVRIN S., Conseillers.**

BAUSIER A.,

Directrice Générale, Secrétaire.

Projet

**Objet : Budget fabrique d'église Saint Brice d'Orroir – exercice 2025 ;
Tutelle spéciale d'approbation ;**

*** LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 31 juillet 2024 reçue en date du 21 août 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025;

Attendu la décision du chef diocésain du 2024 par laquelle il arrête définitivement remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir et pour les recettes approuve remarque le reste du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente ;

ARRETE :

Article premier : le budget de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 31 juillet 2024 est approuvé comme suit :

	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	20.197,55 €	
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.239,80 €	
Recettes extraordinaires totales	1.100,00 €	
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.170,00 €	
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.522,50 €	
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.605,05 €	
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	9.505,05 €	
Recettes totales	21.297,55 €	
Dépenses totales	21.297,55 €	

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Orroir et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la pose, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : les crédits nécessaires aux paiements et manquants seront inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de la commune ;

Article 7 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- Au Receveur Régional

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

La Secrétaire,
(s) BAUSIER A.

Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.

Pour copie certifiée conforme, Mont de l'Enclus, le
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

**PROVINCE
DE HAINAUT**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :**

**ARRONDISSEMENT
DE TOURNAI**

SEANCE DU 26 septembre 2024

**COMMUNE DE
MONT DE L'ENCLUS**

**Présents : MM. BOURDEAUD'HUY J.P. , Bourgmestre-Président,
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins,
D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F.
MONNIER W., NEUVILLE F., QUERTON J.,
HAVRIN S., Conseillers.**

BAUSIER A.,

Directrice Générale, Secrétaire

Projet

**Objet : Budget fabrique d'église Saint Amand de Russeignies – exercice 2025 ;
Tutelle spéciale d'approbation ;**

*** LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 août 2024, reçue en date du 26 août 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;

Attendu la décision réceptionnée en date du 02 septembre 2024 du chef diocésain par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses et recettes reprises dans le budget de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente;

Considérant que suivant le service comptabilité, le budget de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies répond au principe de sincérité budgétaire ;

ARRETE :

Article premier : le budget de l'exercice 2025 de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 20 août 2024 est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.369,13 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.698,33 €
Recettes extraordinaires totales	5.232,37 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.232,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.380,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.221,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	16.601,50 €
Dépenses totales	16.601,50 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise de Russeignies et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la pose, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Russeignies
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise de Russeignies
- Au Receveur Régional

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

La Secrétaire,
(s) BAUSIER A.

Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.

Pour copie certifiée conforme, Mont de l'Enclus, le
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur la désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la création et de l'aménagement d'une crèche dans les bâtiments de l'atelier rural situé route Provinciale n°85 à 7750 Anseroeul ;

Article 2. : D'approuver le cahier des charges N° PROJET N°20240028 et le montant estimé du marché "MISSION AUTEUR DE PROJET CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE CRECHE ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 4 : de charger le Collège Communal de l'exécution du marché ;

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 835/733-60 (projet n°20240028) ; la dépense étant couverte par emprunt.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

Le Secrétaire,

(s) BAUSIER A.

Le Président,

(s) BOURDEAUD'HUY J.P.

Pour copie certifiée conforme,

Mont-de-l'Enclus, le 26 septembre 2024

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

PROVINCE
de
HAINAUT
ARRONDISSEMENT
de
TOURNAI
COMMUNE
De
MONT-DE-L'ENCLUS

Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : BOURDEAUD'HUY J.P. Bourgmaster - Président;
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins ;
D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F.,
MONNIER W., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., QUERTON J.,
HAVRIN S., Conseillers.
BAUSIER A. Directrice Générale, Secrétaire.

Projet

Objet : Marché de Travaux - Réparation toiture maison de village d'Orroir ;
Approbation des conditions ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la toiture de la maison de village d'Orroir, bâtiment communal, sis rue Profondrieux 9 à 7750 Orroir, est en mauvais état et qu'il y a des infiltrations d'eau lors de fortes pluies ;

Considérant le cahier des charges N° 20240025 relatif au marché "Réparation toiture maison de village d'Orroir" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.099,17 € hors TVA ou 34.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 124/72360 projet 20240025 ;

Considérant l'avis du Receveur Régional ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20240025 et le montant estimé du marché "Réparation toiture maison de village d'Orroir", établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.099,17 € hors TVA ou 34.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 124/72360 projet 20240025 ;

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

**Le Secrétaire,
(s) BAUSIER A.**

**Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.**

**Pour copie certifiée conforme,
Mont-de-l'Enclus, le
La Directrice Générale,**

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

**PROVINCE
DE HAINAUT**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :**

**ARRONDISSEMENT
DE TOURNAI**

SEANCE du 26 septembre 2024

**COMMUNE DE
MONT DE L'ENCLUS**

**Présents : MM BOURDEAUD'HUY J.P., Bourgmestre-Président,
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins,
D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F.,
MONNIER W., PROVOYEUR M., NEUVILLE F.,
QUERTON J., HAVRIN S.,**

Conseillers.

BAUSIER A.

Directrice Générale - Secrétaire.

Projet

*** LE CONSEIL COMMUNAL**

*** LE COLLEGE COMMUNAL,**

Objet : Convention de mise à disposition de l'église d'Amougies ; décision ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;
Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus organise le vendredi 06 septembre 2024 un concert
avec le groupe « Acqui The Rock » ;

Attendu que ce concert devrait se dérouler à l'Eglise d'Amougies ;

Attendu que les représentants de la fabrique d'Eglise d'Amougies souhaite établir une convention
d'utilisation afin que tout se déroule pour le mieux entre les deux parties ;

Attendu que les représentants de la fabrique d'Eglise d'Amougies nous demandent de leur
transmettre une copie de notre assurance RC, une copie d'une assurance couvrant l'incendie et périls
connexes spécifiques à cette soirée et la liste des œuvres qui seront interprétées ;

Vu la délibération prise en séance du collège communal du 03 juillet 2024 par laquelle il décide
de signer la convention de mise à disposition de l'église avec la fabrique d'église d'Amougies étant
donné qu'il n'y avait pas de conseil communal prévu en juillet et août 2024;

DECIDE

Article 1 : ratifier la délibération prise en séance du collège communal du 03 juillet 2024 par
laquelle il décide de signer la convention de mise à disposition de l'église avec la fabrique
d'église d'Amougies.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

**Le Secrétaire,
(s) BAUSIER A.**

**Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.**

**POUR COPIE CONFORME, Mont de l'Enclus, le
La Directrice Générale, Le Bourgmestre,**

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

Art.2. : De charger les représentants, à savoir :

- BOURDEAUD'HUY JP.
- DETEMMERMAN D.
- WEYTSMAN V.
- VERSCHUERE Ch.
- GUEMJOM V.

De se conformer à l'exécution de la présente délibération.

Art.3. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunal précitée.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire
(s) BAUSIER A.

Le Président
(s) BOURDEAUD'HUY JP.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
MONT DE L'ENCLUS,le

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.

Province de **HAI NAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

Commune **MONT-DE-L'ENCLUS**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU : 26 septembre 2024

PRESENTS : MM.

PROJET DELIBERATION

OBJET : *IMIO Scrl – Assemblée générale du 05 novembre 2024*
Ordre du jour ; approbation
Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération prise par le conseil communal en date du 14 septembre 2023 portant sur la prise de participation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 par lettre datée du 04 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune de Mont de l'Enclus à l'assemblée générale IMIO du 05 novembre 2024 ;

Que le conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressée par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article premier : D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2025
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025

Art.2. : De charger les représentants, à savoir :

- DETEMMERMAN D.
- VERSCHUERE Ch.
- MONNIER W.
- WETYSMAN V.
- QUERTON J.Ph.

De se conformer à la volonté exprimée par le collège communal.

Art.3. : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire
(s) BAUSIER A.

Le Président
(s) BOURDEAUD'HUY JP.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
MONT DE L'ENCLUS,le

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.